

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la demande en date du 26 juillet 2022 du Cabinet BLANCHAIS Philippe, géomètre expert sis 1 avenue Pierre Sémard 18500 MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un arrêté individuel d'alignement au droit des parcelles cadastrées section BX 161 – BX 162 – BX 163 – BX 164 de fait de la rue du Petit Bois et de la rue du Lavoir 18500 MEHUN SUR YEVRE,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la rue du Petit Bois et de la rue du Lavoir, au droit des parcelles cadastrées section BX 161 – BX 162 – BX 163 – BX 164 commune de Mehun-sur-Yèvre est matérialisé par les 10 points D – E – F – G – H – I – J – K – L – M :

- Les points D – E et F sont matérialisés par des angles de pilasse
- Les points G – H – I – J – K sont matérialisés par des angles de clôture
- Les points L et M sont matérialisés par des bornes nouvelles en métal

Article 2 : Monsieur le Chef de service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié au Cabinet BLANCHAIS publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 04 août 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Christian JOLY



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat
Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le : 16-08-2022
Acte notifié le :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>